

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0257 Séance du Conseil : 15 NOVEMBRE 2024
PERSONNEL TERRITORIAL MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA CC ACVI AUPRÈS DE LA RÉGIE DES EAUX	

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 15 novembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 novembre 2024, à l'Espace Jean Latrobe – Salle Carignan - situé Rue du Château à Ortaffa (66560), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Guy ESCLOPE donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Antoine PARRA, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Guy VINOT, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Yves BLIN donne procuration à Grégory MARTY, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT donne procuration à Samuel MOLI, hristian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Isabelle MORESCHI.

Étaient absents :

Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSY, Francis BERTHELIER.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 42

Nombre de procurations : 14

Secrétaire de Séance :

Raymond PLA

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241115-DL2024-0257-DE
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.512-6 et suivants,

Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 1er,

Vu la délibération n°15-02 du 25 février 2002 portant création d'une Régie dotée de la seule autonomie financière pour le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement,

Vu les délibérations n°001-10 du 27 janvier 2010, n°17-14 du 13 janvier 2014, n° 029-17 du 06 février 2017 portant extension du périmètre de la Régie du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° DL126-19 bis du 28 juin 2019 portant modification des Statuts de la CC ACVI à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°DL2020-0188 du 31 juillet 2020 portant modification des Statuts de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} août 2020,

Vu les Statuts de la Régie de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, à compter du 1^{er} août 2020,

Considérant que pour assurer la fonction de chargé de projet de télé-relève des compteurs d'eau potable, la Régie des eaux de la CC ACVI souhaite bénéficier de la mise à disposition de ce rédacteur exerçant au sein de la CC ACVI, à hauteur de 35/35èmes de son temps de travail, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction,

Considérant que les nécessités de service ne s'opposent pas à la mise à disposition de l'agent concerné auprès de cette Régie précitée aux conditions proposées,

Considérant l'avis émis par le Comité Social Territorial du 25 octobre 2024,

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Prend acte de la mise à disposition d'un rédacteur territorial, auprès Régie des eaux, pour exercer les fonctions de chargé de projet de télé-relève des compteurs d'eau potable, à hauteur de 35/35èmes de son temps de travail, à compter du 1^{er} décembre 2024, pour une durée de 1 an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, et selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Article 2 : Approuve la convention de mise à disposition telle qu'annexée,

Article 3 : Inscrit les recettes au budget ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/11/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.